

Projet de règlement grand-ducal
concernant la protection intégrale et partielle de certaines
espèces animales de la faune sauvage.

Avis du Conseil d'Etat
(19 décembre 2008)

Par dépêche du 24 septembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi qu'un commentaire des articles.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à remplacer le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 1986 portant protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage. Il reprend les propositions des experts taxonomiques de l'observatoire de l'environnement naturel et actualise les listes des espèces à protéger. Contrairement au règlement grand-ducal à abroger, il ne libère plus les exploitants agricoles et forestiers agissant dans le cadre d'une gestion normale de leurs propriétés des obligations qui leur sont imposées par le règlement en matière de protection d'insectes. Il interdira, sauf autorisation du ministre, la délocalisation d'animaux appartenant à une espèce protégée intégralement ou partiellement.

*

Examen du texte

Préambule

Il convient d'écrire « Notre Conseil d'Etat entendu; » et « Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement... ».

Articles 1^{er} à 5

Le libellé des articles ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 décembre 2008.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer